États financiers du

Réseau local d’intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka

Pour la période terminée le 27 juin 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution de l'actif net (du déficit)	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers	7-15

Tel: 289 881 1111
Fax: 905 845-8615
www.bdo.ca

BDO Canada **LLP**
360 Oakville Place Drive, bureau 500
Oakville ON L6H 6K8 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration du Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka (le « RLISS de Simcoe Nord Muskoka », ou le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 27 juin 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net (du déficit) et des flux de trésorerie pour la période du 1er avril au 27 juin 2024, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 27 juin 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net (déficit) et de ses flux de trésorerie pour la période terminée à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une societe canadienne a responsibilite limitee/societe en nom collectif a responsabilite limitee, est member de BDO International Limited, societe de droit anglais et fait partie du reseau

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (*suite*)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Oakville (Ontario)
Le 25 septembre 2024

Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka

État de la situation financière

Au 27 juin 2024

	Notes	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		**20 625 766**	34 061 726
Montant à recevoir du Ministère		**774 322**	1 784 900
Débiteurs		**703 420**	1 175 379
Charges payées d'avance		**514 189**	532 648
		22 617 697	37 554 653
Immobilisations	3	**—**	—
		22 617 697	37 554 653
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	12	**14 238 824**	14 669 376
Montant à verser au Ministère	4	**8 153 170**	22 847 072
Revenus reportés	6	**204 675**	—
		22 596 669	37 516 448
Avantages sociaux futurs	5	**1 497 275**	1 473 800
Apports reportés afférents aux immobilisations		**—**	—
		24 093 944	38 990 248
Engagements et éventualités	7 et 8		
Passif net		**(1 476 247)**	(1 435 595)
		22 617 697	37 554 653

Approuvé par le conseil,

Carol Annett, présidente du conseil d'administration

Kate Fyfe, vice-présidente du conseil d'administration

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka

État des résultats

Période terminée le 27 juin 2024

(Montants comparatifs pour l'exercice terminé)

	Notes	**27 juin 2024** **$**	31 mars 2024 $
Produits			
Financement du Ministère		**36 617 350**	142 140 516
Santé Ontario — Division Action Cancer		**175 948**	454 608
Autres recouvrements		**40 960**	(29 742)
		36 834 258	142 565 382
Charges			
Services impartis aux termes de contrats :			
Services à domicile/en clinique		**20 607 115**	82 759 886
Services à l'école		**1 286 079**	4 101 419
Services de soins de fin de vie		**1 565 229**	6 226 712
Salaires et charges sociales	10	**8 916 167**	33 116 158
Fournitures médicales		**2 994 683**	10 952 328
Location de matériel médical		**925 839**	3 441 180
Fournitures et charges diverses		**262 907**	1 142 056
Bâtiment et terrain		**276 239**	825 643
		36 834 258	142 565 382
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants		**—**	—
Charges non capitalisées liées aux avantages du personnel	13	**(23 475)**	(85 800)
Charge liée au fonds de soins		**(17 177)**	(29 107)
		(40 652)	(114 907)
Actif net (déficit), au début de la période		**(1 435 595)**	(1 320 688)
Actif net (déficit), à la fin de la période		**(1 476 247)**	(1 435 595)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka

État de l'évolution de l'actif net (du déficit)

Période terminée le 27 juin 2024

(Montants comparatifs pour l'exercice terminé)

	Fonds non affectés	Fonds de soins	Avantages sociaux	27 juin 2024 Total	31 mars 2024 Total
		$	$	$	$
Actif net (déficit), au début de la période	**—**	**38 205**	**(1 473 800)**	**(1 435 595)**	(1 320 688)
Insuffisance des produits par rapport aux charges	**(40 652)**	**—**	**—**	**(40 652)**	(114 907)
Transfert au titre du fonds de soins et des avantages sociaux	**40 652**	**(17 177)**	**(23 475)**	**—**	—
Actif net (déficit), à la fin de la période	**—**	**21 028**	**(1 497 275)**	**(1 476 247)**	(1 435 595)

Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka

État des flux de trésorerie

Période terminée le 27 juin 2024

(Montants comparatifs pour l'exercice terminé)

	Notes	**27 juin 2024** **$**	31 mars 2024 $
Activités de fonctionnement			
Insuffisance des produits par rapport aux charges		**(40 652)**	(114 907)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	9	**(13 395 308)**	681 821
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie		**(13 435 960)**	566 914
Trésorerie, au début de la période		**34 061 726**	33 494 812
Trésorerie, à la fin de la période		**20 625 766**	34 061 726

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Après la sanction royale de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, L.O. 2006, chap. 4 — Projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a été prorogé en tant que Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») de Simcoe Nord Muskoka et les lettres patentes délivrées pour constituer la société prorogée en vertu de cette loi ont été révoquées.

Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a pris un arrêté de transfert, entré en vigueur le 21 juin 2017, en vertu de l'article 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « *LISSL* »), et a ordonné le transfert au RLISS de Simcoe Nord Muskoka de tous les actifs, passifs, droits et obligations ainsi que de tous les documents connexes du Centre d'accès aux soins communautaires de Simcoe Nord Muskoka de même que de la totalité de ses employés et des dossiers, droits et obligations les concernant.

Le 7 mars 2019, les décrets précisant la nomination des membres du conseil d'administration du RLISS de Simcoe Nord Muskoka ont été révoqués et les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés conjointement au conseil d'administration du RLISS de Simcoe Nord Muskoka. Le conseil d'administration de Santé Ontario a continué de siéger en cette qualité jusqu'au 1er juillet 2021, date à laquelle les membres nouvellement nommés au conseil d'administration du RLISS de Simcoe Nord Muskoka sont entrés en fonction.

Le 17 mars 2021, le ministre de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté de transfert en vertu de l'article 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* dans lequel il a ordonné que certains actifs, passifs, droits et obligations du RLISS de Simcoe Nord Muskoka soient transférés à Santé Ontario. Les éléments transférés étaient principalement liés à la planification, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes du personnel du RLISS de Simcoe Nord Muskoka ont également été transférés à Santé Ontario.

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire* a reçu la sanction royale. De ce fait, des modifications législatives ont été apportées à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* régissant les soins à domicile et en milieu communautaire, et le Règlement de l'Ontario 187/22, *Services de soins à domicile et en milieu communautaire*, adopté en vertu de cette loi, est entré en vigueur le 1er mai 2022. De plus, ce même jour, la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* ainsi que ses règlements afférents ont été abrogés et ne sont désormais plus en vigueur. La plupart des dispositions du Règlement de l'Ontario 187/22 sont entrées en vigueur, tandis que certaines autres dispositions devraient entrer en vigueur le 1er septembre 2022.

Le RLISS de Simcoe Nord Muskoka est un mandataire de l'État et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre. Les restrictions imposées au RLISS de Simcoe Nord Muskoka en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *LISSL*. À titre de mandataire de l'État, le RLISS de Simcoe Nord Muskoka est exonéré d'impôt.

Le RLISS de Simcoe Nord Muskoka exerce maintenant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Simcoe Nord Muskoka et est responsable de la prestation de services à domicile et en milieu communautaire dans sa région géographique.

Le mandat du RLISS de Simcoe Nord Muskoka comprend les attributions suivantes :

Prestation de services communautaires

Ces services comprennent la prestation de services de santé et de services connexes ainsi que des fournitures et de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité de même que la prestation de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. De plus, son mandat prévoit la gestion du placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement qui comprennent des services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux ainsi que la communication de renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux et les renvois vers ces derniers.

1. Description des activités (*suite*)

Prestation de services communautaires (suite)

Le RLISS de Simcoe Nord Muskoka a conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère »), comme l'exige l'article 18 de *LISSL*, ainsi qu'un protocole d'entente qui établit le cadre des responsabilités et des activités du RLISS de Simcoe Nord Muskoka.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les normes de la série 4200 pour les organismes sans but lucratif du secteur public, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

Financement de la part du Ministère de la Santé

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS ») qui énonce les dispositions budgétaires établies par le Ministère. Les états financiers reflètent les modalités du financement approuvé par le Ministère pour soutenir les activités du RLISS. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les états financiers du RLISS comprennent les fonds de fonctionnement du RLISS compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau suivant présente l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Matériel	3 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du contrat de location
Mobilier et matériel	3 à 10 ans
Système téléphonique	5 ans

2. Principales méthodes comptables (*suite*)

Immobilisations (suite)

Dans le cas des immobilisations acquises ou mises en service en cours d'exercice, l'amortissement n'est calculé que pour la moitié d'un exercice.

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

Avantages sociaux et congés rémunérés

Le RLISS offre des prestations déterminées au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages de retraite ainsi que des congés rémunérés à certains groupes d'employés. Ces avantages comprennent un régime de retraite, un régime d'assurance maladie et de soins dentaires de même que des congés de maladie dont les droits ne sont pas acquis. Le RLISS a adopté les politiques suivantes en ce qui concerne la comptabilisation de ces avantages offerts aux employés:

a) Les coûts liés aux avantages postérieurs à l'emploi font l'objet d'un calcul actuariel qui repose sur la meilleure estimation de la direction quant aux coûts des soins de santé, aux échelles salariales futures, à l'âge du départ à la retraite des employés et aux taux d'actualisation. L'ajustement de ces coûts en raison de modifications aux estimations et des gains ou des pertes actuariels est amorti en résultat selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des groupes d'employés. La plus récente évaluation actuarielle du régime d'avantages postérieurs à l'emploi date du 31 mars 2023.

b) Les coûts liés au régime de retraite multiemployeurs à prestations déterminées correspondent aux cotisations de l'employeur au régime durant la période.

c) Le coût des avantages liés aux congés de maladie dont les droits ne sont pas acquis fait l'objet d'un calcul actuariel qui repose sur la meilleure estimation de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'utilisation des avantages auxquels les employés ont droit et aux taux d'actualisation. L'ajustement de ces coûts en raison de modifications des hypothèses actuarielles ou de la réalité est comptabilisé sur la durée de service résiduelle moyenne des employés. La plus récente évaluation actuarielle du régime d'avantages liés aux congés de maladie sans droit acquis date du 31 mars 2023.

d) Le taux d'actualisation utilisé pour calculer les passifs susmentionnés correspond à la meilleure estimation de la direction quant au coût d'emprunt du RLISS.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée a la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à la valeur de recouvrement nette et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

2. Principales méthodes comptables (*suite*)

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Immobilisations

	Coût $	Amortissement cumulé $	**27 juin 2024** **Valeur comptable nette** **$**	31 mars 2024 Valeur comptable nette $
Matériel informatique	**259 375**	**259 375**	**—**	—
Logiciels	**124 146**	**124 146**	**—**	—
Matériel	**68 841**	**68 841**	**—**	—
Améliorations locatives	**539 263**	**539 263**	**—**	—
Mobilier et matériel	**355 656**	**355 656**	**—**	—
Système téléphonique	**538 086**	**538 086**	**—**	—
	1 885 367	**1 885 367**	**—**	—

4. Montant à verser au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère. Tous les intérêts perçus par le RLISS doivent être versés au Ministère. Le Ministère exige que tout déficit accumulé soit comblé par le RLISS en générant un excédent égal au déficit au cours de l'exercice suivant.

Le tableau suivant présente les détails du montant à verser au Ministère au 27 juin :

	27 juin 2024 **$**	31 mars 2024 $
Montant à verser au Ministère, au début de la période	**22 847 072**	21 721 263
Financement remboursé au Ministère	**(15 165 929)**	(2 027 614)
Financement à rembourser au Ministère relativement aux activités de la période courante	**—**	1 113 561
Revenus d'intérêts pour la période courante	**472 027**	2 039 862
Montant à verser au Ministère, à la fin de la période	**8 153 170**	**22 847 072**

5. Avantages sociaux futurs

Le RLISS de Simcoe Nord Muskoka comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi et les congés rémunérés durant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. Ces passifs sont déterminés en fonction d'analyses actuarielles.

Avantages postérieurs à l'emploi

Le RLISS offre à certains groupes d'employés à la retraite des avantages postérieurs à l'emploi, dont un régime d'assurance vie, d'assurance maladie et de soins dentaires. Le RLISS verse 50 % des primes liées à ces avantages pour les retraités non syndiqués. Le RLISS comptabilise ces avantages à mesure qu'ils sont gagnés durant la période de service de l'employé. Le passif lié aux prestations a été déterminé en fonction d'une évaluation actuarielle à des fins comptables au 31 mars 2024.

Le tableau suivant présente les principales hypothèses actuarielles utilisées dans le cadre de l'évaluation :

	%
Position sur l'échelle salariale	**2,00 %**
Taux de croissance des coûts des soins de santé	**5,57 %**
Taux de croissance des coûts des soins dentaires	**3,00 %**
Taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations	**3,95 %**

Congés de maladie pour lesquels les droits ne sont pas acquis

Le RLISS offre chaque année à certains groupes d'employés un nombre déterminé de jours de congé rémunérés en cas de maladie ou de blessure. Les droits à ces journées ne sont pas acquis, et les employés peuvent se prévaloir de ces congés sur-le-champ. Les employés peuvent accumuler les journées de congé non utilisées chaque année, jusqu'à un plafond prévu dans leur contrat de travail. Les journées ainsi accumulées peuvent être utilisées au cours d'exercices ultérieurs, dans la mesure où la maladie ou la blessure de l'employé fait en sorte qu'il doive s'absenter durant une période qui excède le nombre de jours de congés attribué pour l'exercice considéré. Les journées de maladie sont rémunérées en fonction du salaire de l'employé au moment de leur utilisation.

Le passif lié aux prestations a été déterminé en fonction d'une évaluation actuarielle à des fins comptables au 31 mars 2024.

L'évaluation des congés pour lesquels les droits ne sont pas acquis se fonde sur la meilleure estimation du RLISS des taux des éléments suivants :

	%
Position sur l'échelle salariale	**2,00 %**
Taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations	**3,95 %**

5. Avantages sociaux futurs (*suite*)

Congés de maladie pour lesquels les droits ne sont pas acquis (suite)

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi est calculé comme suit :

	Avantages postérieurs sociaux $	Congés pour lesquels les droits sont pas acquis $	Total du passif $
Obligations au titre des prestations futures constituées	**786 525**	**742 575**	**1 529 100**
Gains actuariels non amortis (pertes actuarielles non amorties)	**41 225**	**(73 050)**	**(31 825)**
Total du passif	**827 750**	**669 525**	**1 497 275**

Le tableau qui suit présente la charge au titre des avantages sociaux pour l'exercice.

	Avantages postérieurs sociaux $	Congés pour lesquels les droits sont pas acquis $	Total des charges $
Coût des prestations pour la période courante	**5 125**	**29 675**	**34 800**
Intérêts sur les obligations au titre des prestations constituées	**6 300**	**10 400**	**16 700**
(Gains actuariels amortis) pertes actuarielles amorties	**(8 125)**	**11 800**	**3 675**
Total de la charge actuarielle	**3 300**	**51 875**	**55 175**

La tranche non capitalisée du recouvrement au titre des avantages sociaux s'établit à 23 475 $ (31 mars 2024 – 85 800 $).

6. Apports reportés afférents aux immobilisations

Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Solde, au début de la période	**—**	—
Revenus reçus pour la période	**272 900**	
Revenus comptabilisés pour la période	**(68 225)**	—
Solde, à la fin de la période	**204 675**	—

7. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation qui expirent à diverses dates jusqu'en 2026.

	$
28 juin 2024 au 31 mars 2025	665 893
1er avril 2025 au 31 mars 2026	373 624
	1 039 517

8. Éventualités

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses réclamations en raison de la nature de ses activités et des griefs déposés par différents syndicats. La direction a comptabilisé un montant qui correspond à la meilleure estimation quant à l'issue de ces réclamations dans les présents états financiers.

Le RLISS est membre de Healthcare Insurance Reciprocal of Canada (« HIROC »), qui assure collectivement les risques d'assurance responsabilité de ses membres. Les membres paient des primes annuelles qui sont établies selon une évaluation actuarielle. Tous les membres peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation à l'égard de pertes subies, s'il y a lieu, par le groupe au cours des années pendant lesquelles ils en étaient membres, et ces pertes peuvent être importantes. Aucune nouvelle cotisation n'a été établie au 31 mars 2024.

Si de telles cotisations devaient engendrer des revenus ou des coûts supplémentaires, la différence serait comptabilisée dans l'exercice au cours duquel un règlement a été conclu.

9. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Montant à recevoir du Ministère	**1 010 578**	(584 900)
Débiteurs	**471 959**	(193 144)
Charges payées d'avance	**18 459**	(150 400)
Créditeurs et charges à payer	**(430 552)**	479 331
Montant à verser au Ministère	**(14 693 902)**	1 125 809
Montant à verser à Santé Ontario	**—**	(80 675)
Revenus reportés	**204 675**	—
Avantages postérieurs à l'emploi et congés rémunérés	**23 475**	85 800
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	**(13 395 308)**	681 821

10. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 380 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus pour la période terminée le 27 juin 2024 s'est établi à 563 631 $ (31 mars 2024 – 2 424 277 $) et il a été passé en charges dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net (du déficit) pour la période terminée à cette date. La dernière évaluation actuarielle réalisée par le HOOPP au 31 décembre 2023 faisait état d'un actif net disponible pour le régime d'avantages sociaux de 112 635 000 000 $ et d'obligations au titre du régime de retraite de 102 454 000 000 $, ce qui a donné lieu à un excédent de 10 181 000 000 $.

11. Risques financiers

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

(i) Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

(ii) Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

12. Soldes des apparentés et opérations entre apparentés

Le RLISS de Simcoe Nord Muskoka est apparenté à d'autres RLISS sous contrôle commun du même conseil d'administration et du même chef de la direction. Au cours de la période terminée le 27 juin 2024, le RLISS de Simcoe Nord Muskoka a engagé des coûts s'élevant à 48 485 $ (31 mars 2024 – 154 493 $) à payer au RLISS du Nord-Est dans le cadre d'un recouvrement de coûts partagés. Au cours de la période terminée le 27 juin 2024, le RLISS de Simcoe Nord Muskoka a payé des dépenses de néant $ au nom d'autres RLISS (31 mars 2024 – 51 021 $ au nom du RLISS du Centre). Les débiteurs comprennent un montant de néant $ à recevoir d'autres RLISS pour la période terminée le 27 juin 2024 (31 mars 2024 - 51 021 $ à recevoir du RLISS du Centre). Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 48 485 $ (31 mars 2024 – 89 893 $) à verser au RLISS du Nord-Est.

13. Fonds de soins

Le fonds de soins est un fonds grevé d'une affectation interne. Les dons reçus par l'ancien CASC servent à soutenir les activités du fonds de soins. Le fonds de soins sert à soutenir les besoins des patients, y compris des services de répit pour les aidants et l'achat de matériel médical. Il est également affecté à la formation du personnel et à des activités de développement organisationnel.

14. Événement postérieur à la date des états financiers

La *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile* est entrée en vigueur le 28 juin 2024 et, de ce fait, les 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé exerçant leurs activités en tant que services de soutien à domicile et en milieu communautaire distincts ont été fusionnés afin de créer un nouvel organisme de services appelé Santé à domicile Ontario.

L'organisme Santé à domicile Ontario, qui a son propre conseil d'administration et son propre directeur général, est une agence de la Couronne et une filiale de Santé Ontario. Il relève directement de Santé Ontario et, indirectement, du ministre de la Santé par l'entremise de Santé Ontario.

14. Événement postérieur à la date des états financiers (*suite*)

Santé à domicile Ontario continuera de soutenir la coordination des services de soins à domicile dans toute la province ainsi que les équipes de Santé Ontario qui assument la responsabilité des soins à domicile.

En vertu de la loi, tous les employés des services de soutien à domicile et en milieu communautaire en poste immédiatement avant la fusion sont automatiquement devenus des employés de Santé à domicile Ontario en date du 28 juin 2024.